



MODIFICATION DU REGLEMENT DE COPROPRIETE

Par **jacques 34**, le **05/02/2019** à **16:09**

Nous envisageons à l'occasion de la réfection de la dalle couvrant nos garages, cette dalle étant en partie utilisée par des parkings aériens, afin de diminuer le coût global des travaux nous avons le projet d'en augmenter le nombre .

La création de ces nouveaux emplacements de parking entraînera une modification du règlement et de la répartition des charges.

Quelle est la majorité requise pour ces modifications (règlement de copro et nouvelle répartition des charges).

Ces emplacements seront mis à la vente, comment devront être réparties les fruits de leur vente ?

Merci de votre réponse